



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-206

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction générale des finances publiques du Calvados /

14-2023-09-04-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - PRS de CAEN (2 pages) Page 3

14-2023-09-01-00018 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D ACTION EN RECOUVREMENT, DE CONTENTIEUX?? ET DE GRACIEUX
FISCAL - SIE de CAEN (3 pages) Page 6

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2023-09-04-00004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL - PRS de
CAEN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la décision du 15 avril 2019 du directeur des finances publiques du Calvados portant délégation de signature aux responsables de service en matière de contentieux et de gracieux fiscal publiée au RAA n°32 du 18/04/2019.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. GRIMAULT Brice, inspecteur des finances publiques
- M. BONNET Pascal, inspecteur des finances publiques
- M. DEL OLMO Christophe, inspecteur des finances publiques

à l'effet de signer.:

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HELIARD Marilyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
MARSEGUERRA Viviane	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
LETHUILLIER François	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
FRANCOIS Sabrina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
MILLET Carole	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €
SASSO Rachel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	30 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Caen, le 04/09/2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,


Dominique RODALLEC

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2023-09-01-00018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D ACTION EN RECOUVREMENT, DE
CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL - SIE de CAEN

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ACTION EN RECOUVREMENT, DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SIE de Caen

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Caen.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée :

- à Mme **Dominique DEBISE**, inspectrice divisionnaire et M. **Sébastien GEFROY**, inspecteur divisionnaire, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Caen

- et, en l'absence du comptable, à Mme **Houda DEVAUX**, inspectrice et à M. **Daniel TEXIER** et M. **Bruno LEMAZURIER**, inspecteurs ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Houda DEVAUX	M. Bruno LEMAZURIER	M. Daniel TEXIER
------------------	---------------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme Gersende AMOURETTE - ROUGERIE	M. Pascal ASSEMAT	M. David BARRE
Mme Annie BECKER	M. Florent CANTELOUP	M. Cédric CHANCEY
Mme Cindy CORDIER	Mme Nathalie GEHANNE	M. Martial HEUZE
Mme Josette KING	M. Philippe LAROCHE	Mme Anne LAURES
M. Stéphane LE GALL	Mme Laury LEDESERT	Mme Sandrine LEGER
Mme Axelle LESIEUR	Mme Marlène MOUNDER	Mme Delphine PIERAERTS
M. Philippe PIRART	Mme Béatrice QUIGNETTE	Mme Fanny REGNAULT
M. David RESLOU	M. Emmanuel RIBOT	M. Franck ROUSSET
M. Jean SASSO	M. Dominique SCALLE	Mme Anne-Marie THIBAUT
Mme Armelle VALETTE		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agentes des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Évelyne LESOURD	Mme Isabelle LORY	Mme Émilie VINCENT
---------------------	-------------------	--------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 9 000 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les SATD à concurrence de 8 000 € et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Delphine PIERAERTS	Contrôleuse	5 000€	6 mois	10 000€
Mme Béatrice QUIGNETTE	Contrôleuse principale	5 000€	6 mois	10 000€
M. Jean-Michel SASSO	Contrôleur	5 000€	6 mois	10 000€
M. Dominique SCALLE	Contrôleur principal	5 000€	6 mois	10 000€
Mme Anne-Marie THIBAUT	Contrôleuse principale	5 000€	6 mois	10 000€
Mme Nathalie BLANCHARD	Agente	2 000€		
Mme Isabelle DAVY	Agente	2 000€		
Mme Catherine LEBEC	Agente	2 000€		

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Il annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 30 décembre 2022 sous le numéro 14-2022-241.

A Caen, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable public,
Responsable de service des impôts des entreprises
de CAEN,

Guillaume ANTIER